

Charte d'intervention des collaborateurs de CEMLOC Services

La charte a pour principe de définir les règles de bonne pratique et comportementale des collaborateurs de CEMLOC Services durant leurs interventions.

Ceux-ci s'engages sur les sites d'intervention à :

- Valider et confirmer la date d'intervention auprès du contact client désigné 48h avant intervention.
- Respecter les horaires prévues sur l'intervention, tant sur le démarrage que sur la fin de journée.
- Respecter le code de la route interne et aux alentours du site d'intervention.
- Garer le oui les véhicules aux emplacements appropriés « Pas sur les emplacements réservés aux clients ou aux visiteurs ».
- Se présenter auprès du responsable désigné pour le suivi de l'intervention et prendre les consignes.
- Fournir les documents utiles et nécessaires aux mesures de sécurité « Pièces d'identités et Cases ».
- Valider, à signer et respecter les directives du PPSPS ainsi que du permis de feu durant toute la durée de l'intervention.
- S'équiper de l'ensemble des moyens de protection individuels nécessaires à l'utilisation des outils électrique ou mécanique, ainsi que pour le travail en hauteur.
- Respecter l'ensemble des collaborateurs sur le site d'intervention « Salariés de l'entreprise, intervenants extérieurs et collègues » tant sur les règles de base de courtoisie, que sur l'activité même de la société cliente.
- Laisser le chantier propre « Evacuation des déchets éventuels et nettoyage de la zone de travail si besoin ».
- Respecter les règles d'hygiène élémentaire « Utilisation de toilettes mis à disposition, des vestiaires le cas échéant ou du réfectoire si accord ».
- Ne pas fumer en dehors des zones désignées ou affichées.
- Remonter toute anomalie « Comportementale, matériel ou structurelle » constaté sur le chantier désigné ou aux alentours de celui-ci.
- Faire le point en fin d'intervention avec le responsable désigné et valider la fin de chantier à l'aide du Bon d'intervention CEMLOC Services, qui sera dument rempli suivant les règles et signé par les deux responsables « Client et intervenant ».
- Fournir suivant période définie, un tableau récapitulatif des appréciations de fin de chantier « Appréciation Qualité du service sur la fiche d'intervention CEMLOC Services ».
- Ne pas facturer de prestations non prévues ou sans accord préalable.



La direction de CEMLOC Services

Stephane LECLERCQ
Président

Eric STEPHAN
Directeur Général

Fabien ROHO
Directeur Commercial